

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 378

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 17 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le Parlement vote le budget alloué au Haut conseil. Il est notamment financé par une taxe additionnelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour que le Haut conseil puisse exercer ses missions correctement, il convient de lui allouer un budget conséquent, financé en partie par les pétitionnaires des autorisations via la taxe prévue à l'article L. 535-4 (art. 9 du projet de loi), qui ne doit pas être plafonnée.